



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

24 juillet 2015

### **Interdiction générale de faire du feu en plein air**

**(I-VS).- Le Conseil d'Etat du canton du Valais a décrété l'interdiction générale de faire du feu en plein air. Il demande à la population de suivre strictement les directives des autorités communales et de tout entreprendre pour préserver les forêts, prairies, mayens et zones d'habitation contre des incendies. Cette interdiction concerne également les feux d'artifice.**

Depuis plusieurs semaines, il n'y a eu que très peu de précipitations et à part quelques orages, il ne devrait pas pleuvoir dans les jours à venir. Le sol est très sec et la végétation déshydratée. Avec les vents chauds et les températures caniculaires, le danger d'incendie est maximal. Les forêts, prairies, broussailles et friches sont les zones les plus sensibles.

Dans ces conditions, le conseiller d'Etat Jacques Melly, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, décrète

**"L'interdiction générale de faire du feu en plein air avec effet immédiat sur l'ensemble du territoire."**

Cette décision s'applique également aux feux d'artifice et de joie, notamment pour les prochains événements de la fête nationale.

Les responsables des commerces qui vendent des feux d'artifice ou autres feux de divertissement, sont priés d'informer leur clientèle de cette interdiction lors de chaque achat. Une affiche trilingue peut être téléchargée sur la homepage du site [www.vs.ch](http://www.vs.ch).

L'utilisation de grils à gaz et de grils électriques est tolérée mais toutes les mesures adaptées sont à mettre en place, entre autres : moyens d'extinction en suffisance à proximité immédiate (extincteurs, tuyaux d'eau...) et emplacement des grills et génératrices sur un sol en dur (béton, goudron), en aucun cas dans la forêt et à ses abords immédiats.

La situation ne peut s'améliorer que dans le cas d'une pluie persistante d'au moins trois jours. Les pluies de courte durée et les orages n'influencent que très peu la situation de danger actuelle. En cas de modification notable de la situation, de nouvelles dispositions seront prises et un nouveau communiqué sera adressé à toutes les administrations communales et aux médias.

Les administrations communales sont responsables de l'exécution de ces mesures sur leur territoire, conformément aux bases légales en vigueur. Les organes officiels de contrôle dénonceront les contrevenants éventuels à l'autorité compétente.

En cas d'incendie, agissez selon le principe :

**Alarmer (118) – Sauver – Eteindre**

**Service des forêts et du paysage :**

**François Fellay, ingénieur de l'arrondissement du Valais central (079 788 35 70)**

**Alban Brigger, Kreischef Oberwallis (076 388 19 68)**

**Eric Senggen, chef de l'Office cantonal du feu (079 613 44 60).**